

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS100

présenté par

M. Fait

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après le mot :

« boîtes »,

insérer les mots :

« ainsi que les pages de démarrage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, les ordinateurs, tablettes, téléphones portables sont omniprésents dans notre société et suivent leurs utilisateurs dans leurs moindres déplacements. Les taux d'équipement des individus et le temps passé sur Internet démontrent l'intensité de leur utilisation et leur place dans nos vies. En l'absence de régulation, l'excès d'écran peut devenir une menace pour nos enfants, en particulier pour les plus jeunes.

Le présent amendement vise à inclure un message de prévention sur les pages de démarrage des téléphones portables, ordinateurs, tablettes et produits assimilés visant à informer les consommateurs des risques encourus par l'usage excessif desdits produits sur le développement psychomoteur, physique et cognitif des jeunes enfants.